

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces, 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Passage de S. M. le Roi de Suède en gare de Monaco.
Déjeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Française.

Déjeuner au Palais.

Visite de S. M. le Roi de Suède à S. A. S. le Prince.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant acceptation de la démission d'un Magistrat.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine accordant une dispense d'âge.

Ordonnance Souveraine portant naturalisation.

Arrêté ministériel fixant les rétributions aux agents de la Force Publique.

Arrêté de M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires nommant un Membre de la Commission des pensions.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héritière à la Finale du Grand Prix de Monaco au Tir aux Pigeons.

Fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. Société de Conférences. — La Femme moderne victorieuse du temps, par M. Marcel Prévost, de l'Académie Française. — Le Mystère de l'enfant du Temple, par M^{me} Thérèse Louis-Latour.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Annexe au « Journal de Monaco » :

ASSEMBLÉE MONÉGASQUE — Compté rendu des séances des 15 et 28 décembre 1931.

MAISON SOUVERAINE

S. M. le Roi de Suède, se rendant à Nice, est passé en gare de Monaco, vendredi dernier, à 15 h. 7.

S. A. S. le Prince Souverain avait envoyé le Commandant Millescamps, Son Aide de camp, saluer Sa Majesté en Son nom.

Le Roi S'est montré très touché de cette attention et a prié le Commandant Millescamps d'en remercier le Prince.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a offert, samedi dernier, un déjeuner en l'honneur des Officiers de Marine venus à Monaco à l'occasion de la Fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, a présenté au Souverain le Contre-Amiral Dumont, Commandant les contre-torpilleurs de la Première Escadre ; le Capitaine de frégate Nega-

delle, Chef d'Etat-Major ; le Capitaine de frégate Barbier, commandant du contre-torpilleur *Verdun* ; le Capitaine de frégate Villiers-Moriamé, commandant du contre-torpilleur *Chacal* ; le Lieutenant de vaisseau Ballande, Aide-de-camp du Contre-Amiral Dumont ; le Lieutenant de vaisseau Ansaldi, Commandant en second du *Verdun* et le Capitaine de corvette Pinel, Commandant en second du *Chacal*.

A la suite de ces présentations, S. A. S. le Prince a remis les insignes de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles au Contre-Amiral Dumont ; la Cravate de Commandeur au Capitaine de frégate Barbier et au Capitaine de frégate Villiers-Moriamé ; la Croix d'Officier au Capitaine de frégate Negadelle et au Lieutenant de vaisseau Ballande.

Le déjeuner a été servi dans la salle à manger Florentine.

Les invités de Leurs Altesses Sérénissimes étaient :

S. Exc. le Baron Pieyre, le Contre-Amiral Dumont, le Capitaine de frégate Barbier, le Capitaine de frégate Villiers-Moriamé, le Capitaine de frégate Negadelle, M. Spitalier, Consul de France ; le Capitaine de corvette Pinel, le Lieutenant de vaisseau Ansaldi, le Lieutenant de vaisseau Ballande, le Général Weiller, Commandant Supérieur.

A ce déjeuner assistaient également :

M^{sr} Lesage, qui était à ce moment l'hôte du Prince ; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais ; le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet, et M^{me} Mauran ; le Docteur Louët, Premier Médecin ; le Commandant Millescamps, Aide de camp de Son Altesse Sérénissime, et M^{me} Millescamps.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, a donné lundi dernier, au Palais, un déjeuner auquel étaient conviés :

M. et M^{me} Léon Rénier ; M. Léon Garibaldi ; M. René Léon ; Mgr Lesage ; la Comtesse de Baciocchi ; M. H. Mauran ; le Docteur Louët et le Commandant Millescamps.

S. M. le Roi de Suède a fait, mardi dernier, dans l'après-midi, une visite à S. A. S. le Prince.

Le Roi, qui était accompagné de Son Secrétaire Particulier, le Comte Claes Bonde, Ministre Résident, a été reçu à Son arrivée au Palais, par le Commandant Millescamps, Aide de camp

du Prince, et par le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais, qui ont introduit Sa Majesté auprès de Son Altesse Sérénissime.

Les honneurs militaires ont été rendus au Roi à Son arrivée comme à Son départ.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1295.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M. Matre Gabriel-Jean-Paul, Substitut du Procureur Général près Notre Cour d'Appel, est acceptée.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quinze février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1296.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand'Officier :

M. le Contre-Amiral Roger Dumont, Commandant les contre-torpilleurs de la Première Escadre de la Marine Française ;

Commandeurs :

MM. le Capitaine de frégate Alexandre Barbier, Commandant le contre-torpilleur *Verdun* de la Marine Française ;

le Capitaine de frégate Georges Villiers-Moriamé, Commandant le contre-torpilleur *Chacal* de la Marine Française ;

Officiers :

MM. le Capitaine de frégate Jean Négadelle, Chef d'Etat-Major du Contre-Amiral Commandant les contre-torpilleurs de la Première Escadre de la Marine Française; le Lieutenant de vaisseau Jean Ballande, Aide de camp du Contre-Amiral Commandant les contre-torpilleurs de la Première Escadre de la Marine Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt février mil neuf cent trente-deux,

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1297.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'Ordre administratif, de l'Ordre judiciaire et de la Sûreté Publique;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Amédée Borghini, Attaché technique au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics et Affaires diverses, est nommé Inspecteur des Travaux Publics (Tableau A, Catégorie A, 9^{me} classe).

Cette nomination aura effet du 1^{er} mars 1932.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1298.

Ordonnance Souveraine, en date du 22 février 1932, accordant une dispense d'âge (Article 117 du Code Civil).

N° 1299.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Descroix (Alban-Berchmans-Chrysostome), né à Angoulême (France), le 1^{er} juillet 1869, ayant pour objet d'être admis parmi Nos sujets;

Vu l'article 9 du Code Civil et l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alban-Berchmans-Chrysostome Descroix est naturalisé sujet monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-deux février mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer d'une manière complète l'ordre, la sécurité et la surveillance dans les salles de spectacles et en général dans les établissements ou fêtes publiques;

Considérant que les services de police qui sont appelés à prêter leur concours pour exercer une surveillance dans un intérêt particulier ont droit à une rémunération en contre-partie du service rendu;

Considérant qu'il convient de fixer cette rémunération;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1932;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le tarif des services rétribués aux agents de la Force Publique par les particuliers, présidents de Sociétés, directeurs d'établissements, sédentaires ou ambulants, ouverts au public, tels que théâtres, cinémas, concerts, bals, etc..., est fixé à 10 francs par séance et par agent. Si les spectacles et divertissements se prolongent au delà de minuit, la vacation sera de 15 francs par agent.

Le service sera gratuit quand il s'agira d'une fête organisée :

- 1° par le Gouvernement ou la Municipalité;
- 2° par les Comités des Colonies étrangères à l'occasion de leur Fête Nationale;
- 3° par les groupements autorisés, dans un but charitable ou de bienfaisance.

ART. 2.

Une vacation sera due par les bars, cafés, dansings, autorisés à prolonger leur ouverture au delà de minuit.

Cette vacation sera de :

1 fr. 50	par jour, jusqu'à 1 heure
3 fr. 00	— — — 2 heures
4 fr. 50	— — — 3 heures
6 fr. 00	— — — 4 heures
8 fr. 00	— — — 5 heures (la nuit).

ART. 3.

Le titre de perception sera établi par M. le Directeur de la Sûreté Publique et le recouvrement poursuivi par M. le Trésorier Général des Finances, qui en délivrera reçu.

ART. 4.

Le refus par un assujéti à ce règlement, de s'y soumettre, pourra entraîner le retrait de l'autorisation dont il jouit.

ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté;

Vu l'article 25 de la Loi 112, du 20 janvier 1928;

Vu les articles 2 (n° 3) et 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 764 du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite des membres du personnel judiciaire;

Vu Notre Arrêté du 28 décembre 1931;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Henri Gard, Premier Substitut du Procureur Général, est, en remplacement de M. Paul Matre, démissionnaire, désigné pour faire partie, jusqu'au 31 décembre 1932, de la Commission instituée par l'article 25 de la Loi 112, ci-dessus visée, lorsque la dite Commission sera appelée à statuer sur des demandes de liquidation de pension présentées par des membres du personnel judiciaire ou leurs ayants-droit.

ART. 2.

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf février mil neuf cent trente-deux.

Le Secrétaire d'Etat,
Directeur des Services Judiciaires,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Vendredi dernier, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire ont assisté à la Finale du Grand Prix de Monaco, au Tir aux Pigeons.

Leurs Altesses Sérénissimes sont arrivées à midi et demie, accompagnées par la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; le Docteur Louët, Premier Médecin, et le Général Weiller, Commandant Supérieur. Elles ont été reçues par le Comte et la Comtesse Charles de Brémont d'Ars.

Le Prince Louis II et la Princesse Héritaire ont déjeuné au Tir aux Pigeons. Leurs Altesses Sérénissimes avaient à leur table: le Comte et la Comtesse de Brémont d'Ars, le Marquis et la Marquise Strozzi, la Comtesse de Baciocchi, M. Colombel, le Docteur Louët, le Général Weiller et M. Benoist de Bary.

L'épreuve fut disputée en douze tours. La victoire revint à M. A. de Dora, hongrois.

S. A. S. le Prince Souverain remit Lui-même à M. de Dora la Médaille d'Or attribuée au vainqueur et lui exprima Ses félicitations auxquelles S. A. S. la Princesse Héritaire voulut bien joindre les Siennes.

Vendredi à deux heures de l'après-midi, les contre-torpilleurs *Verdun* et *Chacal*, de la Marine française, sont entrés dans le port de Monaco, venant de Toulon pour rehausser l'éclat de la fête du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. Le *Verdun*, battant pavillon du Contre-Amiral Dumont, commandant les contre-torpilleurs de la première escadre, a salué la terre de 21 coups de canon auxquels la batterie de la Porte-Neuve a répondu coup pour coup.

Le *Verdun* est commandé par le Capitaine de frégate Barbier. Le *Chacal* est sous les ordres du Capitaine de frégate Villiers-Moriamé.

Une foule considérable a suivi les évolutions des deux navires qui ont accosté au Quai de Plaisance.

Vers quatre heures, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, accompagné de M. Spitalier, Consul, tous deux en uniforme, ont rendu visite à bord au Contre-Amiral Dumont. Au départ du Ministre Plénipotentiaire, une salve de 13 coups de canon a été tirée.

Peu après, le Contre-Amiral Dumont, accompagné du Capitaine de frégate Negadelle, Chef d'Etat-Major, du Capitaine de frégate Barbier, Commandant le *Verdun*, du Capitaine de frégate Villiers-Moriamé, Commandant le *Chacal*, et du Lieutenant de vaisseau Ballande, Aide de camp du Contre-Amiral, a rendu sa visite au Baron Pieyre, au Consulat Général de France.

Puis les Officiers sont allés, en compagnie du Baron Pieyre et de M. Spitalier, s'inscrire au Palais Princier et faire visite à M. Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, à M. Roussel, Secrétaire d'Etat, à M. Eymin, Président de l'Assemblée Monégasque, et à M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale.

Dans la soirée, M. Georges Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, accompagné des Membres du Comité, s'est rendu à bord du *Verdun* pour inviter le Contre-Amiral, les Officiers de son Etat-Major, les Commandants des deux navires et les principaux officiers à la représentation de gala et aux diverses manifestations données en l'honneur de la Marine française.

Suivant l'usage, M. le Président de la Délégation Spéciale Communale a fait envoyer une provision de vin pour être distribuée aux équipages.

Dans la matinée du samedi, le Contre-Amiral Dumont a fait visite à S. Exc. M^r l'Evêque.

Le Contre-Amiral a visité à titre privé le Musée Océanographique qui l'a vivement intéressé.

A midi et demi ont eu lieu la réception et le déjeuner au Palais dont il est parlé d'autre part.

Au cours de la journée, M. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, et M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement; M. Alexandre Eymin, Président et M. Alexandre Médecin, Vice-Président de l'Assemblée Monégasque; M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures; M. Charles Bellando de Castro, Président de la Délégation Spéciale Communale ont rendu visite au Contre-Amiral Dumont, à bord du *Verdun*. L'*Hymne Monégasque* a été joué à l'arrivée du Ministre d'Etat et une salve de treize coups de canon tirée à son départ.

L'Amiral a également reçu la visite de M. de Vanssay de Blavous, Président du Comité Directeur du Bureau Hydrographique International; de M. Rey de Villarey, Consul d'Italie; de M. Bouvier, Consul de Belgique; de M. René Léon, Administrateur-Délégué de la Société des Bains de Mer.

Le soir, une représentation de gala a été donnée au Théâtre de Monte-Carlo, obligeamment mis à la disposition des organisateurs par la Société des Bains de Mer, au profit de la Caisse de Secours du Comité.

S. A. S. le Prince, en tenue de général de l'Armée Française, portant en sautoir le Grand Cordon de la Légion d'Honneur, est arrivé à huit heures et demie.

Son Altesse Sérénissime a été saluée par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France; le Contre-Amiral Dumont; M. Georges Fillhard, Président et les Membres du Conseil d'Administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française. Un programme sur parchemin a été offert au Prince.

A l'entrée du Souverain dans Sa Loge toute l'assistance s'est levée et a écouté debout l'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise*.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite la Comtesse de Baciocchi et le Baron Pieyre; à Sa gauche, M^{me} Millescamps et le Contre-Amiral Dumont. Avaient été également invités à prendre place dans la Loge Princière: le Général Chédeville; M. Rey de Villarey, Consul d'Italie; les Capitaines de frégate Barbier, Commandant le *Verdun* et Villiers-Moriamé, Commandant le *Chacal*; le Capitaine de frégate Negadelle, Chef d'Etat-Major; le Lieutenant de vaisseau Ballande, Aide de camp du Contre-Amiral. Le Général Weiller, le Docteur Louët et le Commandant Millescamps s'y trouvaient également.

Dans la loge du Ministre d'Etat on remarquait, autour de M. et M^{me} Henry Mauran: M. Spitalier, Consul de France, et M^{me} Spitalier; M. Georges Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française; M. Dupont, Attaché au Consulat Général de France, et M^{me} Dupont; le Capitaine de corvette Pinel, Commandant en second du *Chacal*; le Médecin de Première classe Desausse; le Lieutenant de vaisseau Mariani.

M. le Président de la Délégation Spéciale Communale et M^{me} Charles de Castro recevaient dans la loge de la Municipalité: les Ingénieurs Mécaniciens de Première classe Sire et Bertrand; les Enseignes de vaisseau de Première classe Poder, Souviron, Hérisson, Ferté et Gambillon.

Dans la loge de l'Administration de la Société des Bains de Mer, M. René Léon était entouré des Ingénieurs Mécaniciens Rechaussat, Chabert et Riser et des Enseignes de vaisseau de Seconde classe Ziegler. Le Jemtel, de Guittau, Plagne, Marroquier et Lecouturier.

Les tauteuils d'orchestre et d'amphithéâtre étaient occupés par les personnalités officielles, les dirigeants de la Colonie Française et des autres Colonies étrangères et de nombreuses notabilités mondaines.

Le programme comportait la représentation du 3^{me} acte d'*Hérodiade* de Massenet; de l'*Escarpolette*, choix de mélodies du chansonnier Paul Delmet réunies par une aimable intrigue de la façon ingénieuse de M. Raoul Gunsbourg, auteur du livret; et de *Patrie*, opéra-ballet de Paladilhe. Les interprètes étaient: M^{lle} Marjorie Lawrence, M^{me} Bilhon et M. Richard pour *Hérodiade*; M^{lle} Lawrence, de nouveau, M^{lles} Abby Richardson, Suzanne Stappen et Stally; MM. Vergnes et Endrèze pour l'*Escarpolette*; M. Richard et les Danseuses du Corps de Ballet de Monte-Carlo pour *Patrie*. Ajoutons que M. Grovlez dirigeait *Hérodiade*; M. Steiman, l'*Escarpolette*, et M. Scotto, *Patrie*. Les œuvres et leurs interprètes ont été chaleureusement applaudis.

Une soirée dansante a été donnée, à la suite de la représentation, dans la Nouvelle Salle de Musique du Casino. Les personnalités officielles y ont assisté. L'entrée des Chefs des Postes Consulaires, comme celle du Ministre d'Etat et du Président de la Délégation Spéciale Communale, a été saluée par l'exécution des hymnes nationaux. Les danses ont été très animées et se sont prolongées fort avant dans la nuit.

Dimanche, à une heure de l'après-midi, le Comité de Bienfaisance a offert, au Café de Paris, un déjeuner en l'honneur des Officiers de la Marine Française. Le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, présidait, ayant à sa droite le Contre-Amiral Dumont et M. Rey de Villarey, Consul d'Italie et, à sa gauche, le Conseiller Privé et d'Etat Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, Ministre d'Etat intérimaire, et M. A. Médecin, Vice-Président de l'Assemblée Monégasque.

En face du Baron Pieyre avait pris place M. Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance français, ayant à sa droite le Capitaine de frégate Barbier, commandant le *Verdun* et, à sa gauche, le Capitaine de frégate Villiers-Moriamé, commandant le *Chacal*.

Au dessert, le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France a pris le premier la parole:

Nous voici une fois de plus réunis à l'occasion de cette Fête de Bienfaisance qui est, comme vous le savez, la manifestation la plus tangible et la plus brillante de l'œuvre poursuivie depuis de nombreuses années par les Français de Monaco.

Je tiens à féliciter les dirigeants de notre Comité de Bienfaisance, qui, par leur dévouement et grâce à la générosité coutumière de nos compatriotes ainsi qu'à celle des nombreux étrangers amis de la France, ont réussi, malgré les difficultés de l'heure présente, à faire de cette fête un succès.

Je n'ai pas à insister ici sur l'œuvre du Comité de Bienfaisance. Vous la connaissez tous, elle ne se limite pas à secourir et à encourager les malades et les indigents français de la Principauté; elle s'étend bien au delà de Monaco, partout, aussi bien dans la France coloniale que métropolitaine, où il y a des misères particulièrement dignes d'intérêt.

Pour donner plus d'éclat à cette Fête traditionnelle, le Gouvernement de la République, répondant au désir de la Colonie Française, a désigné cette année, pour participer à notre fête, deux de nos plus modernes navires: les contre-torpilleurs « *Verdun* » et « *Chacal* ».

C'est pour nos compatriotes une joie très grande, Amiral, que celle de recevoir la visite d'unités de notre marine nationale.

Vous avez déjà pu vous rendre compte de la curiosité sympathique qui vous entoure et qu'éveille la présence du « *Verdun* » et du « *Chacal* » dans le port de Monaco. Vous constaterez bientôt, au succès de la réception que vous allez donner à votre bord, la sincérité des sentiments qui vous sont manifestés par les Français de la Principauté. Le site enchanteur où ils vivent et les liens d'amitié cordiale qui les unissent à la population de Monaco ne peuvent en effet leur faire oublier la Patrie dont le « *Verdun* » et le « *Chacal* » sont ici les envoyés. Aussi voyons-nous avec une réelle émotion flotter sur les deux navires ancrés dans le port les couleurs tricolores.

Ces couleurs de France, grâce à vous autres marins, elles ont fait le tour du monde. Nous savons que, depuis des siècles, vous les avez défendues de la façon la plus sublime sur tous les points du globe, aussi bien sur terre que sur mer, comme si votre élément naturel était un cadre trop étroit pour y déployer tout votre héroïsme. Nous sommes tous fiers, Amiral, de l'uniforme que vous portez et ce n'est pas sans un profond recueillement que nous songeons au passé glorieux que cet uniforme évoque et au gage de sécurité qu'il représente pour la France.

Je suis donc certain, Amiral, d'être le fidèle interprète de toute la Colonie Française, en vous adressant à vous, à vos officiers et équipages, mes meilleurs souhaits de bienvenue et en vous témoignant notre satisfaction de voir le « *Verdun* » et le « *Chacal* » contribuer par leur présence à la réussite d'une fête qui, sans vos bateaux, perdrait beaucoup de son éclat, soyez-en assuré.

Cette réussite, nous la devons également aux chaudes sympathies qui sont venues se manifester aujourd'hui. Je suis heureux d'avoir à remercier tout d'abord le Représentant du Gouvernement Princier et ceux de la population monégasque toujours empressés les uns et les autres à s'associer aux manifestations de la Colonie Française; ensuite, mon Collègue italien, dont la courtoisie et l'amabilité répondent si heureusement à la cordialité des rapports existant entre la Colonie Italienne et la Colonie Française; enfin le Délégué de la Société des Bains de Mer dont l'indispensable concours ne nous fait jamais défaut.

Après avoir porté la santé de Monsieur le Président de la République, celle de Son Altesse Sérénissime le Prince Louis, de Son Altesse Sérénissime la Princesse Héritière et de Ses Enfants, je vous invite à lever votre verre en l'honneur de l'Amiral Dumont, des commandants, officiers et équipages du « *Verdun* » et du « *Chacal* », enfin à l'héroïsme et à la gloire de la Marine Française.

L'orchestre a joué la *Marseillaise*.

M. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Ministre d'Etat intérimaire, a prononcé ensuite le discours suivant:

Amiral,
Monsieur le Ministre,
Messieurs,

Le Représentant du Gouvernement Princier a l'honneur d'apporter aux Marins de France le salut de bienvenue du Général Prince Souverain de Monaco.

Cette bienvenue s'exprime encore dans les manifestations de sympathie qui se renouvellent d'année en année avec plus de ferveur et auxquelles la population tout entière est heureuse de s'associer, comme s'associent à mes paroles, je le sais et les remercie, M. le Président de l'Assemblée Monégasque, M. le Maire de Monaco et M. le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Étrangers.

Tous savent que les pavillons du « *Verdun* » et du « *Chacal* » portent, ici comme au lointain des mers, un

peu de l'âme de la France, évoquant l'émuant souvenir des belles pages de son Histoire.

Que de fois — au temps où la fantaisie m'était permise, sur les côtes de Tamaris et du Cap-Brun, d'oublier les derniers cahiers de controverses juridiques parmi les agaves et les lauriers-roses fleuris du chemin — que de fois n'ai-je pas ressenti l'émotion du souvenir au défilé de nos escadres. Au grondement du canon, débordant l'horizon, l'Escadre d'évolution gagnait le large, drisses et pavillons claquant au vent, dans la lumière dorée de notre Provence.

Et les noms prestigieux que le passé embrume déjà appelaient par avance ceux dont l'éclat rayonne aujourd'hui...

C'étaient le « Suffren », le « Jean-Bart », le « Colbert », le « Pascal », le « Carnot », et voici, plus près de nous, les chères provinces : « Aquitaine », « Provence », « Bretagne », « Lorraine », et les villes illustres : « Metz », « Strasbourg », « Verdun », « Paris », et enfin « France », et enfin « Patrie ».

Au cœur même de ces forteresses, usines flottantes, tout le monde, à l'Etat-major, au commandement, aux machines, à la timonerie, aux tourelles, dans les vergues et sur les haubans, tout le monde sait que l'on a écrit, près de la passerelle, en lettres étincelantes de fierté et de soleil : « Honneur et Patrie », et que cela signifie « le Devoir », simplement.

« Honneur et Patrie » sont la raison d'être de la vie du bord, talisman de gloire familial et solennel qui veille sur l'équipage, dans les profondeurs de la nuit, au scintillement des étoiles, et sourit aux clartés matinales qui saluent le réveil de la rade...

C'est la minute, au lever des couleurs, où l'étamine tricolore monte avec un frisson au sommet du grand mât, et flotte, proclamant la foi du marin dans les destinées de la nation, de la race.

Et ainsi l'Histoire, toute voisine des légendes radieuses des petits matelots qui vont sur l'eau se perpétuera. Au salut venu de la mer, les batteries de terre, coup pour coup, répondent.

Je lève mon verre à M. le Président de la République, à la Marine Française, gardienne des plus pures traditions de gloire de la Patrie.

L'orchestre a fait entendre l'*Hymne Monégasque*.

M. Rey de Villarey, Consul d'Italie, a parlé en ces termes :

C'est toujours avec allégresse que j'accepte l'invitation de M. le Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française à assister au banquet traditionnel de sa fête. Je lui exprime aujourd'hui les sentiments de sympathie de la Colonie Italienne et mes félicitations pour le magnifique succès qui couronne toujours les efforts du Comité.

L'harmonie parfaite qui, grâce à l'amabilité et au tact de mon ami, le Baron Pieyre et de ses collaborateurs, n'a jamais cessé d'exister entre les deux plus importantes Colonies de la Principauté et qui répond d'ailleurs aux sentiments profonds et véritables des Français et des Italiens, nous autorise à exprimer le vœu qu'une semblable entente puisse bientôt s'étendre à nos Pays pour leur plus grand bonheur et celui du monde.

Je suis particulièrement heureux de saluer au nom de mes compatriotes, l'Amiral Dumont et les officiers du « Verdun » au nom lourd de gloire, et du « Chacal » et lui exprimer mon admiration pour les superbes navires sous ses ordres.

Leur présence dans les eaux monégasques nous permet de rendre hommage aux fortes qualités morales qui font l'honneur et la valeur de la Marine Française et dont la continuité est assurée par une fidélité inébranlable aux traditions d'un glorieux passé.

Je lève mon verre à la grandeur de la France, en l'honneur de M. le Président de la République, en l'honneur de la Marine Française et à la prospérité de la Colonie Française de Monaco.

L'orchestre a exécuté la *Marche Royale Italienne*.

Dans une chaleureuse improvisation, le Contre-Amiral Dumont dit combien il avait été touché de l'accueil qui avait été réservé aux officiers, aux équipages et à lui-même depuis leur arrivée dans la Principauté. Il loua en termes spirituels le charme de Monaco et exprima tout le plaisir qu'il avait eu à remplir la mission qui lui avait été confiée. Rappelant que son collègue et ami, l'Amiral Drujon, avait eu le privilège d'être désigné deux années consécutives pour venir à Monaco, il formula le vœu d'avoir le même avantage et d'être appelé de nouveau, l'an prochain, à assister aux fêtes de la Colonie Française de la Principauté.

Tous ces discours ont été longuement applaudis.

Le Contre-Amiral Dumont se leva de nouveau pour donner lecture d'un télégramme du Ministère de la Marine l'autorisant à prolonger de 24 heures le séjour du *Verdun* et du *Chacal* dans les eaux monégasques. Cette autorisation a permis aux Officiers de marine de rebaisser de leur présence la soirée de gala offerte hier soir, par la Société de la Légion d'Honneur.

Les convives se sont retirés après une nouvelle exécution de la *Marseillaise*.

Dans l'après-midi, la Musique Municipale, dirigée par M. Jean Gautier, a donné, sur le Quai Albert I^{er}, un beau concert de musique française.

Le soir à 8 heures, le Contre-Amiral Dumont a offert à bord du *Verdun* un dîner intime auquel avaient été conviés : MM. le Conseiller Privé et d'Etat Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince Souverain, Ministre d'Etat intérimaire ; le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierres, Directeur du Service des Relations Extérieures ; le Docteur Vivant, Président de la Chambre Consultative ; MM. G. Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ; Prat, Président de l'Association des Poilus et Anciens Combattants Français de la Grande Guerre ; Moutier, Président des Mutilés et Blessés de la Grande Guerre.

Dans la matinée de lundi, M^{re} Lesage, actuellement l'hôte du Palais, a rendu visite au Contre-Amiral Dumont, à bord du *Verdun*.

A midi, le Contre-Amiral recevait à sa table l'Attaché Naval Britannique à Paris et sa femme, ainsi que M. Rey de Villarey, Consul d'Italie.

A 5 heures, une réception a eu lieu à la Maison de France en l'honneur du Contre-Amiral et des Officiers de marine. Le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, assistait à la réception.

Autour de M. Taffé, Président de la Maison de France, et de M. Fillhard, Président du Comité de Bienfaisance, on notait la présence des Membres des Comités et Groupements Français.

Les Officiers ont visité les nouveaux locaux et en ont admiré la disposition. Ils n'ont pas ménagé leurs félicitations à M. Demerlé, Architecte.

Après avoir signé le livre d'or, le Contre-Amiral et les Officiers ont été conviés à un goûter au cours duquel des toasts cordiaux ont été échangés.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritière Se sont rendus mardi matin à bord du *Verdun*.

Au lever des couleurs, les deux contre-torpilleurs avaient hissé le grand pavois.

Un peu avant 11 heures, au moment où l'automobile princière quittait le Palais, une salve de 21 coups de canon a commencé à retentir.

Leurs Altesses Sérénissimes, accompagnées de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, et du Commandant Millescamps, Aide de Camp, ont été reçues, à Leur descente de voiture, par le Contre-Amiral Dumont qu'entouraient les Capitaines de frégate Barbier, commandant le *Verdun*, et Villiers-Moriamé, commandant le *Chacal*.

Au moment où le Prince Souverain et la Princesse Héritière sont arrivés à la coupée du *Verdun*, la garde a présenté les armes, les clairons ont sonné « Aux Champs ! », les équipages ont poussé les hurrahs réglementaires et la Musique du bord a exécuté l'*Hymne Monégasque*.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, qu'accompagnait M. Spitalier, Consul, par les Officiers du bord et par M. Fillhard, entouré des Membres du Conseil d'Administration du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

Le Prince Souverain a passé en revue les équipages, puis, après une rapide inspection du navire, s'est rendu, en compagnie de S. A. S. la Princesse Héritière et des personnalités qui Les accompagnaient, à bord du *Chacal*.

Les honneurs réglementaires ont été rendus au Prince Louis II et le Capitaine de frégate Villiers-Moriamé lui a présenté les Officiers du bord. L'équipage a ensuite été passé en revue et le bâtiment a fait l'objet d'une visite.

De retour sur le *Verdun*, Leurs Altesses Sérénissimes ont été priées de descendre dans le carré de l'Amiral où une réception était organisée en Leur honneur.

L'Enseigne de vaisseau Petit a remis à S. A. S. la Princesse Héritière une superbe gerbe de fleurs offerte en hommage par les Officiers des deux navires.

A Leur départ, Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu les mêmes honneurs qu'à Leur arrivée.

Dans l'après-midi, le Contre-Amiral Dumont, les Commandants du *Verdun* et du *Chacal* ont offert un thé dansant à bord de leurs navires.

Les deux bâtiments avaient été élégamment décorés et un buffet, abondamment servi, dressé sur la plage arrière du *Chacal*.

Toutes les personnalités officielles et de très nombreuses notabilités avaient répondu à la gracieuse invitation du Contre-Amiral et des Commandants, qui, assistés des Officiers de l'Etat-Major et des contre-torpilleurs, leur ont fait aimablement les honneurs de leur bord.

Dans la soirée, le Contre-Amiral Dumont, les Commandants du *Verdun* et du *Chacal* et de nombreux Officiers ont assisté à la représentation de *Rigoletto* à l'Opéra.

Hier mercredi, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France a offert un déjeuner intime en l'honneur du Contre-Amiral Dumont.

Le soir, les Officiers de la Marine Française ont assisté à la soirée de Gala organisée par la Société de la Légion d'Honneur.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Le nom de M. Marcel Prévost avait attiré, lundi dernier, une foule considérable dans la Salle du Quai de Plaisance. On avait dû ajouter des sièges et nombreuses ont été néanmoins les personnes qui n'ont pu trouver de place.

Il est juste de souligner l'exceptionnelle valeur et l'intérêt des Conférences de cette année. Rarement campagne fut aussi heureusement réussie. Ce succès qui assure l'avenir de la Société, fait le plus grand honneur aux mérites d'organisateur de son Président, M. L.-H. Labande.

L'auteur des *Lettres à Françoise*, des *Démi-Vierges*, du *Jardin Secret* et de tant d'autres œuvres célèbres, nous a montré « la femme moderne victorieuse du temps ». En débutant, le conférencier a tenu à protester contre la réputation qui lui est faite de Docteur-ès-âmes féminines. La vérité, dit-il, est qu'on ne connaît jamais l'âme féminine. Mais toute sa causerie a donné le plus brillant démenti à ce préambule et rendu vaines ces précautions oratoires.

Une bonne part de l'effort de la civilisation est une lutte contre le temps. Si nous ne pouvons pas en arrêter le cours, du moins pouvons-nous en atténuer les ravages. Les ressources de la science moderne ont permis de prolonger la durée de la vie et, plus encore, de prolonger la jeunesse. Longtemps, on ne sut qu'en prolonger les apparences. Le seul recours de ceux et surtout de celles qui ne voulaient pas vieillir était l'artifice. Les fards, les teintures réparaient tant bien que mal « des ans irréparables outrages ». Et ces procédés n'avaient guère varié ni guère progressé de la reine Jézabel à l'Impératrice Joséphine.

Mais, depuis le dernier quart du siècle précédent, les progrès de la physiologie, le développement de la chimie organique ont fourni aux pauvres humains et particulièrement, à celles qu'on appelait jadis les « belles inhumaines », des armes autrement puissantes contre leur sournois et éternel ennemi. Grâce à l'hygiène, au sport pratiqué avec mesure, à une alimentation rationnelle, on peut conserver, bien au-delà des limites jadis considérées comme extrêmes, non seulement l'apparence de la jeunesse, mais une jeunesse réelle. M. Marcel Prévost a rappelé le temps où Balzac soulevait les protestations et les risées unanimes en osant parler de la femme de 30 ans, où Arnolphe était un barbon ridicule à 42 ans, où Balzac, encore, qualifiait de vieillard un homme de 44 ans. Personne ne songerait plus à traiter de vieux un quadragénaire. Quant aux femmes elles ne cessent d'être jeunes que le jour où elles le veulent bien, et l'auteur de l'*Automne d'une femme* ne désespère pas que, dans une dizaine d'années, un roman de

grande passion ait pour héroïne une femme de 75 ans. Dans vingt ans, suivant le mot fameux du Docteur Mentchnikoff, il ne sera pas plus admissible d'avoir l'air vieux que d'être mal tenu.

L'éminent académicien a illustré ces considérations de citations nombreuses. Il a lu avec art des vers émouvants de la Comtesse de Noailles et d'Abel Bonnard. Il a montré avec ces poètes combien est pathétique pour la femme la perte des apparences séduisantes qui, jusqu'à nos jours, ont été ses seules armes, sur lesquelles se fondent sa puissance et ses espérances de bonheur. Mais, si longs qu'aient été les espoirs qu'il a offerts à ses auditeurs, il a bien été obligé de convenir qu'un jour arrive, si tard qu'on le suppose, où le temps reprend l'avantage et où il faut renoncer à lutter contre lui. Vieillir ! Il faut vieillir. Mais, au fond, est-ce donc si redoutable ? Et, à ce propos, le conférencier émet une observation charmante : vieillir, ce n'est pas s'appauvrir, c'est s'enrichir. Chaque année qui s'en va nous laisse sa moisson d'expériences, de joies et de peines, de souvenirs. Elle nous fait donc, en réalité, une vie plus ample, plus riche, puisque nous ne vivons pas dans le présent qui n'est qu'un point dans le temps, ni dans l'avenir inconnu et incertain, mais presque uniquement du passé et dans le passé.

Et enfin, si l'on voit surtout dans la vieillesse l'annonce du terme fatal, sachons en accepter l'approche. Songeons que si vivre c'est agir, nous pouvons agir au delà du tombeau par nos œuvres, nos exemples, et emprunter à M^{me} de Noailles cette espérance magnifique que nos cendres seront plus chaudes que la vie de ceux qui nous succéderont.

Sur ce sujet qu'un préjugé chrétien et une pudeur hypocrite qualifient de frivole, mais qui est, en réalité, des plus sérieux et presque des plus pathétiques, puisque c'est le bonheur même qui est en jeu. M. Marcel Prévost a répandu tout le charme de sa parole, le brillant de son esprit et a soulevé à maintes reprises les bravos enthousiastes de l'assistance. Nombreux ont été les auditeurs qui, à la fin de la conférence, l'ont entouré pour lui exprimer leurs félicitations.

M. C. T.

La conférence de mercredi soir a été un gros succès ; la réputation de son auteur M^{me} Thérèse Louis-Latour et le grand intérêt que présentait le sujet choisi : « Le Mystère de l'enfant du Temple » avait attiré un public nombreux désireux de se faire une opinion sur cette énigme troublante.

Le second fils du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette, né à Versailles le 27 mars 1785, dauphin de France par la mort de son frère aîné, enfermé au Temple avec sa famille le 16 août 1792, est-il mort dans cette même prison le 8 juin 1795 comme l'affirment les documents révolutionnaires officiels ? Ou bien cette date est-elle celle de la mort d'un garçon substitué au prince, et « Louis XVII » a-t-il eu d'autres destinées que celles que l'histoire officielle lui reconnaît ?

Faits qui tendent à prouver le bien fondé de cette seconde opinion : 1° le départ du Temple, en apparence volontaire, des Simon où ils laissent une situation magnifique pour eux, tandis qu'ils vont retomber dans une misère complète ;

2° La contradiction manifeste qu'il y a dans la conduite des quatre premiers commissaires envoyés par la Commune pour surveiller « Capet » entre le soir du 19 janvier 1794 et le matin suivant ;

3° L'absence d'amélioration dans le régime du petit prisonnier après le 9 thermidor, tandis que dans cette même prison Madame Royale, à partir de ce moment-là, est beaucoup mieux traitée qu'auparavant ;

4° Le refus de la République de signer la paix avec l'Espagne, la Sardaigne et la Toscane, seulement quand ces pays comme dernière condition exigent la liberté des deux enfants de Louis XVI, et l'impression d'Harmand de la Meuse quand il va voir le prisonnier au Temple ;

5° La mort, le 1^{er} juin 1795, du docteur Desault ; attribuée au poison, elle survint à la suite d'un dîner que lui avait offert un groupe de Conventionnels, invitation faite après une visite médicale du docteur Desault à l'enfant du Temple alors qu'on ignorait que le docteur Desault avait autrefois soigné le petit Dauphin à Versailles. Dans cette visite le docteur s'était écrié : « Mais ce n'est pas là l'enfant de Capet ».

6° Le vague du certificat de mort délivré par les quatre médecins qui firent l'autopsie de l'enfant du Temple et les résultats de cette autopsie (9 juin 1795) ;

7° L'indifférence de Madame Royale, des Bourbons et des Cours de l'Europe à la mort de l'enfant du Temple ;

8° Les phrases énigmatiques d'un discours de Cambacérès et d'un autre de Courtois après la mort de l'enfant du Temple ;

9° Surtout la découverte en 1801 dans le fossé du Temple par le Général Comte d'Andigné et de ses camarades retenus prisonniers politiques par Bonaparte, d'un squelette d'enfant mâle d'une dizaine d'années enterré sans cercueil et conservé par la chaux qui l'avait préservé au lieu de le brûler comme on avait sans doute espéré que cela arriverait ;

10° L'attitude de la femme Simon aux Incurables et sa mort ;

11° Le refus par Madame Royale, devenue duchesse d'Angoulême, du cœur de l'enfant du Temple, et par le roi Louis XVIII d'une boucle de cheveux de ce même enfant ;

12° Les deux exhumations, au cimetière St-Marguerite où il avait été enterré, de l'enfant du Temple. L'une fut faite en 1846, l'autre en 1894. Toutes deux prouvèrent que le squelette de l'exhumé était celui d'un garçon d'au moins 15 ans grand pour son âge. « Louis XVII » le 8 juin 1795, aurait eu 10 ans et 3 mois et avait toujours été petit pour son âge.

Tous ces faits rapprochés, analysés et commentés mènent à la conclusion que l'enfant mort au Temple le 8 juin 1795 n'est pas le fils de Louis XVI. Mais le prince royal, dont les Révolutionnaires avaient besoin pour tenir la réputation de la reine Marie-Antoinette et qui après la mort de cette reine n'était pour eux qu'un grand danger, a été supprimé, sur l'ordre du Comité de Salut public, par Simon, l'homme de toutes les besognes répugnantes et criminelles, le 19 janvier 1794, à la faveur de son démenagement, mais à l'insu de sa femme.

Ce saisissant exposé a valu à son auteur de chaleureux applaudissements et les félicitations de nombreux auditeurs.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 16 et 18 février 1932, a prononcé les jugements suivants :

L. H., terrassier, né le 10 décembre 1889, à Saintes (Charente-Inférieure), sans domicile fixe. — Mendicité et outrages à agent : vingt jours de prison.

R. E., épouse R., se disant artiste de théâtre, née le 4 mars 1885, à Hambourg (Allemagne), demeurant à Beausoleil. — Infraction à arrêté d'expulsion : huit jours de prison.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le seize juillet mil neuf cent trente et un, enregistré ;

Entre le sieur Charles-Stewart OWEN, major en retraite, demeurant à Monaco ;

Et la dame Muriel-Mary-Kathleen RIDER, épouse du sieur Owen, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Prononce le divorce avec toutes ses conséquences de droit d'entre les époux Owen-Rider au profit du « mari et aux torts et griefs exclusifs de la femme. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 22 février 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Conformément à l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers de la faillite RIBEROLLES sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de vingt jours, à partir d'aujourd'hui, devant M. Maurin, syndic, 5, avenue du Berceau à Monte-Carlo, à l'effet de lui remettre leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire dépôt au Greffe Général.

La vérification des créances aura lieu le mardi 5 avril 1932 à 11 heures dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 24 février 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite DEKEUWER sont invités à assister à la réunion des créanciers de la dite faillite qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, le mardi 15 mars 1932, à 11 heures du matin, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Monaco, le 24 février 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1932, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 1931 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Jeton de présence attribué aux Actionnaires : 2 francs par action et 1 franc par cinquième présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le 19 février 1932, enregistré, la SOCIÉTÉ DES HOTELS RÉUNIS, Société Anonyme Française dont le siège est n° 64, rue du Rocher, à Paris, a cédé et vendu à la SOCIÉTÉ DES HOTELS SAINT-JAMES ET DES ANGLAIS A MONTE-CARLO, Société Anonyme Monégasque, dont le siège est à Monte-Carlo, le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant qu'elle exploitait avenue Princesse-Alice et avenue de la Costa, à Monte-Carlo, sous l'enseigne d'Hôtel Saint-James et des Anglais, dans deux immeubles lui appartenant et également vendus, à la même Société, suivant acte reçu, le même jour, par le même notaire.

Les créanciers de la Société des Hôtels Réunis, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 25 février 1932.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco

SOCIÉTÉ DES HOTELS SAINT-JAMES ET DES ANGLAIS
à Monte-Carlo

(Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la Société des Hôtels Saint-James et des Anglais à Monte-Carlo, Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs, établis « aux termes d'un acte reçu, en brevet, par M^e Eymin, « notaire soussigné, le 3 novembre 1931 et déposés, « après approbation, au rang des minutes du dit « notaire par acte du 29 janvier 1932. »

« 2^o Déclaration de souscription du capital social « (5.000 000 de francs) et de versement de 60 % du « dit capital (3 000.000 de francs) faite suivant acte « reçu, par le même notaire, le 17 février 1932. »

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la dite Société tenue, à Monaco, au Siège « social, le 18 février 1932, et déposée, avec toutes « les pièces constatant sa régularité, au rang des « minutes du même notaire par acte du même jour. »

Ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 février 1932.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

EXPRESS-AGENCY.
LOUIS PARODI et THÉO BOGGIO,
Directeurs-Propriétaires,
5, boulevard du Midi, Beausoleil.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 6 février 1932, enregistré, M. Pierre SCAGLIOLLO, demeurant 3, rue de Millo, a vendu à M. Jean DE GUGLIELMI,

demeurant 3, rue Millo, le fonds de commerce de Bar, qu'il exploitait 3, rue de Millo, connu sous le nom de *Bar des Sports*.

Les oppositions sont reçues à l'Express-Agency, dans les délais légaux.

Monaco, le 25 février 1932.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé du 1^{er} février 1932 enregistré, M. Settimo AIMO, commerçant, demeurant à Monaco, 14, rue Plati, a vendu à M. Achille BORGOGNO, demeurant à Monaco, 10, rue Plati, le fonds de commerce de Comestibles, Fruits et Légumes sis à Monaco, 19, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au domicile de l'acquéreur.

Monaco, le 25 février 1932.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé du 16 décembre 1931, enregistré, M. Paul AMMIRATI et M^{me} Madeleine CANDELO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 3, rue Plati, ont acquis de M. Marius MESSMER et de M^{me} Jeanne VACHER, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 34, rue Plati, le fonds de commerce de Papeterie, Bazar, etc., auquel est adjoint un Débit de Tabacs qu'ils exploitaient à Monaco, 3, rue Plati.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs, au fonds vendu, 3, rue Plati, Monaco.

Monaco, le 25 février 1932.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix février mil neuf cent trente-deux, M. Maurice MARTIN, agissant comme syndic liquidateur de l'union des créanciers de la faillite de M. Raoul COTTIN, a vendu à M. Lucien TISSOT-DUPONT, maroquinier, demeurant à Paris, 8 bis, rue Dieu, le fonds de commerce de maroquinerie de luxe, articles de voyage et pour chiens, sis à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, Nouvel Hôtel de Paris, connu sous le nom *Au Touriste*.

Opposition, s'il y a lieu, à l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 février 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de Commerce

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 17 février 1932, enregistré, M. Jean-Baptiste MASSIMINO et M. Raphaël AZZOLINI, ont formé entre eux une Société ayant pour objet la vente de fruits, etc.

La dite Société est constituée pour une durée de trois années à compter du 16 février 1932.

Monaco, le 25 février 1932.

UNION INSURANCE SOCIETY OF CANTON LIMITED

Enregistrée à Hongkong

Directeur Général : C. MONTAGUE EDE

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Société est : *Union Insurance Society of Canton Limited*.

ART. 2.

Le siège social et les bureaux de la Direction de la Société sont situés à Victoria, Hongkong.

ART. 3.

Les objets pour lesquels la Société a été formée sont :

Exercer dans la Colonie de Hongkong et partout ailleurs dans le monde entier les affaires d'Assurance Maritime dans toutes ses formes et particulièrement sans préjudice de la généralité des mots précédents, accomplir toutes ou partie quelconque des choses suivantes :

Assurer toutes personnes voyageant ou sur le point de partir en voyage par voie de terre ou voie de mer, et tout bétail et animaux vivants en tram de transiter, contre tous ou quelques-uns des risques dont il est question ci-dessus, et aussi contre la mort, les blessures, les accidents ou la maladie ;

Assurer tous wharfs, entrepôts, godowns (entrepôts asiatiques, dénomination provenant du dialecte malais), magasins à quai ainsi que tous genres de biens qui s'y trouveraient, contre toutes les conséquences ou une partie d'yeelles relatives à des inondations, raz de marée, tremblements de terre et autres faits de Dieu, grèves, atteintes aux biens, troubles et guerres civiles ;

Assurer les contrats de transport et d'affrètement maritimes et autres, ainsi que tous bénéfices, emoluments et paiements y relatifs, contre tous ou quelques-uns des risques ci-dessus mentionnés ;

Indemniser les armateurs, les transporteurs par eau et autres personnes spécialisées dans le transport des biens par voie d'eau contre les responsabilités encourues au cours de leurs entreprises pour les dommages survenus aux choses transportées, ou pour blessures aux personnes ou mort causée ;

Effectuer dans le territoire de la Colonie de Hongkong et partout ailleurs dans le monde entier toutes autres sortes d'assurances, de quelque nature qu'elles soient, qu'elles se rapportent de quelque façon ou non à des assurances maritimes (à l'exception de l'émission de polices ayant trait à des assurances sur la vie) ainsi que toutes sortes de contrats de garantie et d'indemnité.

Conjointement avec l'exercice des assurances contre les accidents et les maladies dans toutes leurs branches respectives, accorder l'assurance payable lors de la survenance de blessures aux personnes, ou de mort provoquée par des accidents de toute nature, ou lors de la survenance de maladies ou d'incapacité physique ou mentale.

Relativement à l'exercice des assurances sur la responsabilité des employeurs à l'égard des ouvriers dans leurs branches respectives, accomplir tout ou partie des faits suivants :

Réassurer ou contre-assurer tout ou partie des risques pris à charge par la Société, et entreprendre toute espèce de réassurance et contre-assurance se rapportant à l'une quelconque des affaires précitées.

Agir en qualité d'agents pour d'autres assurances de tout espèce (exception faite de l'émission de polices d'assurances sur la vie) et contre toute éventualité.

Accumuler des capitaux en vue d'un ou de plusieurs des buts de la Société et affecter à des buts

déterminés des valeurs de la Société, notamment pour créer ou mettre de côté en l'extrayant du capital, tout ou tous fonds spéciaux, et pour donner à toute catégorie ou classe de ceux qui assurent ou qui ont d'autres rapports avec la Société, tous droits sur ou relativement à tout ou tous fonds ainsi créés, ou le droit de participer dans les bénéfices de la Société ou dans les bénéfices de toute branche quelconque ou partie des affaires, ou au moyen de tous autres privilèges, avantages ou bienfaits spéciaux.

Payer, désintéresser ou compromettre au sujet de toutes réclamations émises contre la Société relativement à toutes polices ou contrats, accordés par la Société, et dont elle s'occupe ou qu'elle a souscrits ou passés; réclamations que la Société juge utile de désintéresser ou de terminer par voie de compromis, malgré que ces réclamations ne soient pas fondées en droit.

Faire les démarches nécessaires afin de faire enregistrer la Société, la faire reconnaître conformément aux lois en vigueur dans tout pays situé hors de la Colonie, et effectuer tels dépôts entre les mains de toute autorité Gouvernementale ou Etat que les lois et règlements de cette autorité gouvernementale ou Etat peuvent exiger.

Accomplir toutes ou l'une quelconque des choses qui précèdent dans une partie du monde quelconque, en qualité d'agents généraux ou autrement et par l'intermédiaire d'agents ou autrement, et soit isolément, soit en concours avec d'autres.

ART. 4.

La responsabilité des membres de la Société est limitée.

ART. 5.

Le capital de la Société est de quatre millions de dollars, divisé en seize mille actions de deux cent cinquante dollars chacune.

Au cours de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu au siège social le 10 avril 1919, il a été décidé que le capital serait porté à deux millions de livres sterling divisé en deux cent mille actions de dix livres sterling chacune.

Le capital de la Société est donc actuellement de £ 2.000.000 dont £ 444.000 ont été souscrites ou versées.

Certifié conforme à la traduction faite par M. D. Hasselot, traducteur juré près la Cour d'Appel de Paris, sous le n° 106.805 (année 1921).

Représentant à Monaco : M. A. PAILLOCHER, 2, rue Caroline.

Société Civile des Porteurs d'Obligations de la Société Anonyme « Auto Riviera »

AVIS

La Société Civile des Porteurs d'Obligations de la Société « Auto-Riviera » informe les porteurs d'obligations que le septième tirage au sort, prévu aux Statuts de cette Société pour l'amortissement de 310 (trois cent dix) obligations, aura lieu au Siège social, rue des Lilas à Monte-Carlo, le 19 mars 1932, à 10 heures du matin.

C'est dans son numéro 344, daté du 13 mars, que MINERVA commence la publication du beau roman de Simone Nay *La Brebis Noire*, histoire d'une petite fille trop belle.

MINERVA fait actuellement un Grand Concours de Bébés doté de 100.000 francs de Prix.

MINERVA, à partir de mars inaugure dans ses numéros de fin de mois, un supplément gratuit du courrier de ses lectrices. Retenez ces numéros chez votre marchand de journaux habituel.

« MINERVA », 35, avenue Hoche, Paris 9^e.

Le numéro hebdomadaire : 1 franc.

LES ANNALES

Le Centenaire de Washington, par André Maurois; un Croquis du Palais, par M^e Henri-Robert; un inédit de François Mauriac, servant d'épilogue au fameux *Baiser au lèpreux*; un émouvant plaidoyer d'Yvonne Sarcey en faveur des chômeurs; des pages étonnantes du grand voyageur Marc Chadourne sur la Chine, la Mongolie et le Japon; un sensationnel article de Lloyd George relatif au désarmement... Voilà les principaux éléments des *Annales* du 15 février. Ajoutons les noms de Henri Béraud, Jean Ajalbert, Henry Bilou, André Billy, Gérard Bauër et Benjamin Crémieux qui figurent au sommaire. On conviendra que rares sont les revues qui offrent un tel régal à leurs lecteurs. Partout en vente : 3 francs.

LA MAISON EN ILE-DE-FRANCE

Il n'est pas de Régions qui se transforment de façon aussi continue, il n'en est pas non plus qui conserve d'aussi précieux vestiges du passé que l'Ile-de-France. Aussi, continuant la célèbre Collection de Volumes-Albums consacrés à

« *l'Art Rustique au Pays de France* »

« Vie à la Campagne » publiée le 15 Décembre 1931 :

MAISONS, JARDINS, MEUBLES DE L'ILE-DE-FRANCE

Ce Numéro Extraordinaire de Noël constitue un merveilleux Volume-Album des Modèles d'une Région qui se transforme sans cesse, mais conserve de précieux, de glorieux vestiges du passé. Cœur de notre beau Pays, l'Ile-de-France a été de tous temps, à la fois un centre de rayonnement artistique, ainsi que le but, le point de convergence de toutes les activités, des artistes, des décorateurs, des artisans. Aussi, dans l'Architecture, dans l'Art des Jardins, comme dans l'Ameublement, quelles variétés et quelles richesses!

C'est un Inventaire précieux, par le Texte et par l'Image, des richesses artistiques de l'Ile-de-France que « Vie à la Campagne » a dressé pour la plus grande joie de tous.

Retenez cet Ousage incomparable : Prix franco : 7 fr. 50 - porté à 15 fr. après le 15 Janvier 1932.

Demandez-le aux Libraires, Marchands de Journaux, Bibliothécaires de Gares, ou écrivez à : M. Albert MAUMENE, 79, boul. Saint-Germain, Paris.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord, de Paris à Orléans, de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

EXPOSITION D'ART FRANÇAIS A LONDRES

A l'occasion de l'Exposition d'Art Français, qui se tient à Londres jusqu'au 4 mars 1932, les billets d'aller et retour délivrés à destination des gares desservant les ports d'embarquement de Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe et Le Havre, par les gares des grands réseaux français qui ne sont pas, déjà, en relation directe avec Londres par application des dispositions des tarifs internationaux France-Grande-Bretagne, auront une validité exceptionnelle de 20 jours.

Les voyageurs devront, pour bénéficier de cette validité exceptionnelle, avoir, au retour, fait viser leurs coupons de retour par le Comité d'Organisation de l'Exposition à Londres.

En outre, des billets d'excursion à prix réduits valables 15 jours seront émis tous les vendredis jusqu'au 4 mars inclus au départ de Lille et de Paris-Nord, pour Londres, via Dunkerque, Calais et Boulogne et au départ de Paris-Saint-Lazare et Rouen pour Londres via Dieppe.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques

Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS 6^e

FOIRE INTERNATIONALE DE LYON du 7 au 20 Mars

A ce grand marché d'échantillons, les affaires se traitent directement entre producteurs et acheteurs. On y trouve exposée toute la production internationale, depuis la matière première, jusqu'aux objets manufacturés. Cette année, près de 4.000 fabricants, appartenant à plus de 25 nations participent à la Foire.

A cette occasion, les gares des grands réseaux de chemins de fer français délivrent, à dater du 7 mars et pendant la durée de la Foire, des billets d'aller et retour pour Lyon, valables jusqu'au 21 mars inclus; ces billets ne peuvent être prolongés.

Les visiteurs peuvent, dès leur arrivée, se procurer des chambres, tarifées à l'avance, au bureau des Renseignements Hôteliers, ouvert à leur intention dans la gare de Lyon-Perrache (sortie nord).

Pour les exposants et leurs employés, des billets d'aller et retour délivrés à dater du 7 février, sont valable jusqu'au 20 avril sur présentation, avant le départ de Lyon, du certificat d'exposant ou d'employé d'exposant délivré par le Secrétariat Général de la Foire et qui doit être timbré par la gare.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Emission d'Obligations P. L. M. 5% de 1.000 francs

La Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée procède actuellement à l'émission d'une tranche d'obligations 5% de 1.000 francs (B.A.L.O. du 15 octobre 1928), au prix de :

880 francs par obligation au porteur (premier coupon payable le 1^{er} juin 1932);

876 francs par obligation nominative (premier coupon payable le 1^{er} juin 1932).

Les prix ci-dessus, applicables jusqu'à nouvel avis.

On souscrit sans frais : à Paris, au Secrétariat de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare; à Lyon, au Bureau des Titres, 11 bis, place Saint-Paul; à Marseille, au Bureau des Titres, 17, rue Grignan; dans les gares du réseau P.-L.-M.; par correspondance adressée, avec les fonds, au Secrétaire de la Compagnie, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9^e).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Billets d'aller et retour individuels de fin de semaine à prix réduits pour les Stations de Sports d'Hiver des Alpes et du Jura.

Il sera délivré jusqu'au 31 mars 1932, par les gares de Paris-P.-L.-M., Dijon-Ville, Besançon-Viotte, Besançon-Mouillère, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Marseille, Genève-Cornavin et Genève-Eaux-Vives, pour les stations d'hiver des Alpes et du Jura, des billets d'aller et retour individuels d'excursion, comprenant une réduction de 50 % sur le double du prix d'un billet simple.

Au départ de Paris et de Marseille, ces billets sont valables du vendredi à midi au mardi à midi ; au départ des autres gares, du samedi à midi au lundi à minuit.

Toutefois, le voyage doit commencer à l'aller le dimanche au plus tard et au retour, le dimanche au plus tôt.

Les jours de fête légale sont assimilés aux dimanches.

Le voyageur muni d'un billet d'aller et retour d'excursion ne peut s'arrêter qu'aux gares intermédiaires pour lesquelles sont délivrés des billets de même nature ; il ne peut emporter, comme bagages, que du matériel de sport pour lequel il bénéficie d'une franchise de 20 kilos.

BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement
de 3 mois

pour 6 francs

seulement

Etranger : 9 francs

"Maisons pour Tous"

soit 3 fascicules-albums pratiques permettant
SANS MAISON ET SANS ARGENT
de construire grâce aux conseils de cette Revue,
qui vous tirent d'embarras.

Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'agrément et le profit grâce
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux
exemples de Transformations, Aménagements,
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est

**REMBOURSE
immédiatement**

par deux superbes Primes : Un numéro mensuel
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro
spécial de *Jardins et Basse-Cours* (valeur 1 fr. 50).
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la
somme correspondante à M. Albert MAUMENÉ,
Librairie Hachette, 79, Bd St-Germain, Paris (6^e).

Huit jours de Sports d'Hiver sur les Alpes Françaises assurent un An de Santé

Les gens prévoyants n'ont pas pris en été toutes leurs vacances ; ils se sont réservé la possibilité de se rendre en hiver sur les altitudes alpestres où se pratiquent les sports de plein air sur la neige.

Sans doute c'est la saison des journées courtes. La brièveté des heures de lumière limite le temps qu'on peut accorder au ski, au patin, à la luge, au bobsleigh, au curling.

Quelle distraction se donner, demandez-vous, la nuit venue ? Mais toutes celles des grandes villes : concerts, théâtres, cinémas, dancings. Seulement, il importe de choisir des stations fréquentées, animées, où, à toute heure, une vie collective agréable soit possible.

Elles existent ces stations, et les sportmen les connaissent puisque aussi bien ils en ont fait la vogue : on les trouve sur les Alpes Françaises.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

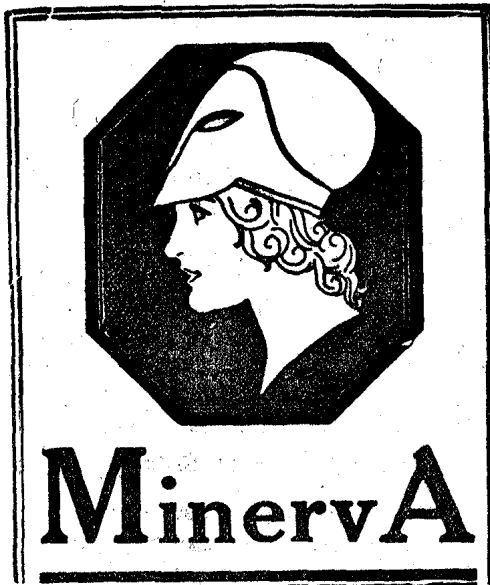
SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33



Minerva

Septième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure,
"MINERVA" donne chaque semaine
une documentation complète sur la
Mode du Jour. Tenu au courant du mou-
vement *Littéraire, Artistique et Théâ-
tral*, accordant une place importante au
Cinéma, possédant une *Page Financière*,
une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de
Puericulture*, "MINERVA" rencontre
auprès de toutes les femmes intelligentes
un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, sa Propreté, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 février 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21404.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccac, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinqièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES. 7, Rue Chauvain -- Téléphone : 49-66